2025 DFPE 50 Subvention (8 652 864 euros), avenant n° 1 à l'association ABC PUERICULTURE pour ses 25 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC PUERICULTURE,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ABC PUERICULTURE ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16°), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 8 652 864 euros est allouée à l'association ABC PUERICULTURE.

(N° tiers PARIS ASSO: 17957, N° dossier: 2025_02635).

Article 3: La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.